



## Conseil municipal du lundi 20 septembre 2021 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2021
3. Convention d'intervention de l'animateur sportif aquatique
4. Convention dématérialisation
5. Fonds de concours mobilier école
6. Fonds de concours éclairage public
7. Réaménagement du parking de la plage – plan de financement
8. Rénovation des sanitaires 1 du camping – reconsultation du lot 6
9. Création de poste
10. Fixation de tarif – salle polyvalente
11. DM n°2
12. Convention SFR (*point ajouté à l'ordre du jour*)
13. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

**Sont présents :** BITTERWOLF Dominique, BORD Christophe, DUDENHOEFFER Hervé, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, LATIF Nathalie, LERGENMULLER Tamara, MODERY Daniel, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** BURGER Thierry, KOENSGEN Pascal avec procuration à Joseph SAUM, NUNES Nathalie avec procuration à Sandrine HOLDERITH-PALAU.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### 2. Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021, après en avoir pris connaissance.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### 3. Convention d'intervention de l'animateur sportif aquatique

Comme chaque année, l'école élémentaire de Lauterbourg organise des séances de natation pour ses élèves à la piscine de Betschdorf pendant l'année scolaire 2021/2022.

Dans ce cadre, l'association « La Vague » de Drachenbronn-Betschdorf propose de mettre à disposition des enseignants l'animateur sportif aquatique stagiaire du BPJEPS qu'elle emploie, afin d'optimiser les séances de piscine des écoliers.

L'animateur interviendra sous la responsabilité des enseignants et en collaboration avec ces derniers. Il s'attachera à suivre leurs demandes dans le cadre du programme scolaire de cette activité défini par l'Education Nationale. La convention prévoit le versement d'une subvention par la Ville de Lauterbourg de 30 € par heure de présence de l'animateur lors des séances de natation des écoliers de Lauterbourg. Le volume horaire pour l'année scolaire 2021/2022 est estimé à 27 heures, soit 810 €.

Ce partenariat doit être officialisé par le biais de la convention d'intervention entre la Ville de Lauterbourg et l'association « La Vague ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'intervention de l'animateur sportif aquatique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### 4. Convention dématérialisation

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Lauterbourg souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levraut Echanges Securisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- désigne Mme FISCHER et M. RIEGER en qualité de responsables de la télétransmission.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### 5. Fonds de concours mobilier scolaire

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de l'acquisition de mobilier scolaire à hauteur de 50% des dépenses engagées, avec une limite de 3 classes par mandat.

L'achat de mobilier dans le cadre de la rénovation d'une salle de classe à l'école élémentaire peut s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard des factures dont le total s'élève à 9 522.28 € en déduisant le FCTVA.

Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 4 761.14 €

Description	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
-------------	------------	------------	-----	-------------

Fourniture et pose d'un placard avec étagère	Scheurer Leon	1 150 €	20%	1 380 €	
Fourniture et pose d'un meuble	Scheurer Leon	1 270 €	20%	1 524 €	
Fourniture de mobilier scolaire	Mobidecor	6 302.36 €	20%	7 562.83 €	
Fourniture et pose d'un placard	Scheurer Leon	770 €	20%	924 €	
				TOTAL	11 390.83 €
				FCTVA 16.404 %	1 868.55 €
				Montant FCTVA déduit	9 522.28 €
				Montant sollicité (50%)	4 761.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes en vue du versement des fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

## 6. Fonds de concours éclairage public

Les fonds de concours prévoient notamment l'installation et le renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 30% des dépenses engagées, avec un plafonnement à 3 500 € HT par candélabre (mât + luminaire).

La modification de l'éclairage public place de la République pour passer en LED peut s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard des factures dont le total s'élève à 2 223.49 € en déduisant le FCTVA.

Fonds de concours pour 30% du coût net de l'opération = 667.05 €

Description	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC	
Mise en place 13 sources LED 34W	Fritz	2 216.50 €	20%	2 659.80 €	
				FCTVA 16.404 %	436.31 €
				Montant FCTVA déduit	2 223.49 €
				Montant sollicité (30%)	667.05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes en vue du versement des fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

## 7. Réaménagement du parking de la plage – plan de financement

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020, le plan de financement prévisionnel du réaménagement du parking de la plage avait été approuvé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation de ce projet, la société Eurovia a été retenue, pour un montant de 238 051.68 € TTC.

Ce projet permettra d'optimiser le nombre de places de stationnement de la plage, faciliter la circulation des véhicules pour éviter les situations d'engorgements les jours de pleine affluence, augmenter le nombre de places pour les personnes à mobilité réduite, sécuriser le couloir dédié aux piétons et créer une aire de stationnement pour les bus. Enfin, le parc à vélo sera refait et amélioré afin de favoriser les mobilités douces.

Il convient de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
AMO	16 850 € TTC	CEA (11% sous réserve de l'obtention du fonds de solidarité communale)	28 039.18 €
Travaux Eurovia	238 051.68 € TTC	Ville de Lauterbourg	226 862.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>254 901.68 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 901.68 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace en vue de l'obtention de son soutien financier au titre du fonds de solidarité communale.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### **8. Rénovation des sanitaires 1 du camping – reconsultation du lot n°6**

Dans le cadre de la consultation pour la rénovation des sanitaires du camping, et suite à une erreur matérielle, l'attribution du lot 6 « Menuiseries intérieures bois – cloisons de séparation » est entachée d'une irrégularité substantielle tenant au choix du prestataire. Celle-ci doit par conséquent être résiliée pour motif d'intérêt général.

La Ville doit procéder à une nouvelle consultation du lot n°6. La conjoncture actuelle conduisant à des difficultés de fournitures des matières premières, cette nouvelle consultation revêt un caractère d'urgence car le chantier doit être terminé avant l'ouverture de la saison 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une nouvelle consultation du lot 6, en recourant à une consultation directe d'entreprise.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

### **9. Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des ateliers municipaux par un agent polyvalent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des ateliers municipaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, et rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

## **10. Fixation de tarif – salle polyvalente**

Par délibération du 26 avril 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation de la salle polyvalente. Celle-ci précisait que tout évènement ne rentrant pas dans les catégories citées fera l'objet d'une délibération spécifique de fixation des tarifs de location.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin souhaite louer la grande salle de la salle polyvalente afin d'y organiser un concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le tarif « associations et entreprises extérieures », soit 600 €, pour l'organisation de concours et examens.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

## **11. DM n°2**

Suite à l'épisode de crue du Rhin ayant eu lieu au mois de juillet, cinq surveillants de digue ont souhaité renoncer à leurs indemnités et en faire don au CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le montant de leurs indemnités dans le reversement au CCAS comme suit :

Chapitre 012 – Article 6413 Personnel non titulaire : - 234.32 €

Chapitre 65 – Article 657362 CCAS : + 234.32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

***Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.***

## **12. Convention SFR (point ajouté à l'ordre du jour)**

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Lauterbourg a conclu le 12 octobre 1990 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Lauterbourg et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention modifiée par avenant en date du 14 décembre 1993 est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 91-819 du 8 octobre 1991 publiée au Journal Officiel n°258 du 5 novembre 1991.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 5 novembre 1991 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune de Lauterbourg dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement du FttH par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet de fixer la date de fin de la Convention et les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.**

### 13. Divers.

Le Maire clôture la séance à 19h50.

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique		HOLDERITH-PALAU Sandrine	
BORD Christophe		HUSSON Christiane	
BURGER Thierry	<i>Excusé</i>	KOENSGEN Pascal	<i>Procuration à Joseph SAUM</i>
DUDENHOEFFER Hervé		LATIF Nathalie	
FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	<i>Procuration à Sandrine HOLDERITH-PALAU</i>
GABRIEL Hélène		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	